

de 1818 fut aussi fait et frappé aux frais de la Chambre de Commerce, puisque ce n'est qu'en 1842 que le Conseil des Prud'hommes s'occupa de ses propres jetons, ainsi qu'il appert par ce qui suit : «Cejourd'hui 20 décembre 1842, la Commission instituée pour la création des jetons de présence ayant présenté son travail, et le Conseil ayant adopté le dessin et la légende de ces jetons, il est décidé que M. Penin graveur sera chargé de faire la matrice sous la direction de MM. Charnier et Cunier et qu'aussitôt que les coins seront achevés ils seront envoyés à Paris pour y faire frapper les épreuves. »

Le 10 septembre 1843, M. le Président fit faire la distribution de tous ceux qui avaient été frappés comme essai; chaque membre du Conseil en reçut six, et à la fin de la même année (le 31 décembre), les économies du Conseil avaient encore permis d'en faire frapper et d'en remettre de nouveau six à chacun.

En 1844, un an après, 372 jetons furent répartis en nombre égal entre tous les membres du Conseil qui en eurent chacun douze.

On voit par ce qui précède que, contrairement à ce qui se pratique habituellement de ne donner des jetons de présence qu'à ceux qui assistent aux séances, le Conseil des Prud'hommes conserva l'usage adopté primitivement par les maîtres-gardes, ses devanciers, de distribuer les jetons par parties égales suivant la quantité que les économies de chaque année permettaient d'en faire frapper, mais alors, par compensation, le règlement fixe une amende de un ou de deux francs dont est passible celui qui manque à une séance sans avoir prévenu à l'avance.